

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Thionville séance du 23 mai 2022

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : Mme SCHMIT, M. HELFGOTT, Mme SCHNEIDER, M. BERTIN, M. LOUIS, Mme KIS, M. SCHREIBER, Mme ZANONI, M. GHEZZI, Mme THIL, M. ALIX

Adjoints :

Mme PEZIN, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme MICHEL, Mme FATIS, M. GANDECKI, Mme KOUKI, M. SICHET, Mme BOUCHERON-ICARD, M. WELTER, M. TSCHIRSCH, Mme MONNIER, M. MALET, M. PELINGU, M. FELICI, M. GRANDJEAN, M. BIEDER, Mme JEAN, Mme VAISSE, M. HARAU, M. NOLLER, Mme PELLICORI

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : M. BERTIN, Mme MONNIER et Mme JEAN sont arrivés au point n°5.

Mme STARCK est arrivée au point n°6.

M. BIEDER est arrivé au point n°7.

Mme KOUKI avait donné pouvoir à M. le Maire avant son arrivée au point n°7.

M. NOLLER avait donné pouvoir à Mme VAISSE avant son arrivée au point n°10.

M. TSCHIRSCH avait donné pouvoir à Mme MICHEL avant son arrivée au point n°21.

Départ(s) en cours de séance : M. le Maire quitte la séance au point n°6 à 18h19. La Présidence est temporairement assurée par Mme SCHMIT. M. le Maire est de retour au point n°7 à 18h25.

Excusés : M. JASNIAK

Absent(s) : M. HAMELIN-BOYER, M. KROB, Mme SCHMITT, Mme CZERNIAK

Excusé(es) : Mme RENAUX a donné procuration à Mme SCHNEIDER,

Mme LEREBouLET a donné procuration à Mme THIL,

M. NILLES a donné procuration à M. BIEDER,

Mme HEIN a donné procuration à Mme JEAN

Secrétaire : M. GRANDJEAN assisté de Mme CASELLATO, Chef de Service et Mme MARTIN Adjoint Administratif Principal.

Assistaient en outre : M. GRALL, Directeur du Cabinet du Maire,
Mme KWIECIEN, Cheffe du Cabinet du Maire,
M. DUFFOURC, Directeur Général des Services,
M. THONY, Directeur Général des Services Techniques,
M. CAVALIERI, Directeur Général Adjoint des Services,
M. MITZNER, Directeur Général Adjoint des Services,
Mme MANGEOT, Directrice du Secrétariat Général,
Mme QUENETTE, Directrice des Ressources Humaines.

M. JASNIAK a également donné pouvoir à M. BIEDER en vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 qui permet à un Conseiller Municipal de disposer de deux pouvoirs.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h05.

Les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre des Délibérations.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

5 - Construction d'un Crématorium : lancement d'une consultation dans le cadre d'un marché global de performance.

M. ALIX, Adjoint : Le recours au contrat global de performance comprenant la conception, la réalisation et la maintenance a été retenu par application des articles L.2171-3, R.2171-2, R.2171-3 et D.2171-4 à D.2171-22 du Code de la commande publique et une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) a été confiée à B.D.B.F. Conseil (73470 Novalaise).

Après plusieurs réunions du comité de pilotage, les principales orientations définissant le projet ont été partagées.

L'implantation du projet aura lieu rue des martyrs de la Résistance, sur une parcelle jouxtant le cimetière Saint-François, et s'étendra sur une partie de la parcelle occupée par les pépinières municipales.

Le total de l'emprise du projet est d'environ 4.900 m².

Les caractéristiques de l'équipement seront les suivantes :

- une zone concernant l'activité de crématorium comprenant :
 - un hall d'entrée ;
 - une salle de cérémonie de 200 m² ;
 - une salle de cérémonie de 70 m² ;
 - trois lignes de crémation avec filtration indépendante ;
 - des sanitaires publics ;
 - les éléments techniques nécessaires à la préparation et la conduite de l'activité dans de bonnes conditions et notamment un scanner.
- une zone concernant l'activité de funérarium comprenant :
 - un accueil du public ;
 - un salon d'accueil et un condouloir ;
 - 12 salons de présentation ;
 - 2 salles de soins des corps ;
 - 2 zones de stockage ;
 - des sanitaires publics.
- une zone administrative pour le personnel comprenant :
 - des bureaux ;
 - des vestiaires et sanitaires ;
 - des locaux techniques.
- une zone d'aménagement extérieur comprenant :
 - un espace de circulation et de logistique ;
 - un parvis ;
 - des places de stationnement pour le personnel et une partie des visiteurs.

Le montant estimé de cette opération est de 6.505.000,00 € H.T. pour le coût des travaux et des équipements, hors maîtrise d'œuvre, frais annexes et généraux et hors maintenance technique.

Le projet sera développé selon les dernières normes et exigences de performances thermiques. Le projet sera équipé d'un système de récupération de calories afin de pouvoir valoriser la chaleur pour

les serres des pépinières municipales.

La passation du marché se fera selon une procédure avec négociation, en application des articles L.2124-3, R.2361-8 à R.2361-12 du Code de la commande publique, dans la mesure où il s'agit d'un marché comportant des prestations de conception, pour lequel le besoin ne peut être satisfait sans adapter des solutions immédiatement disponibles et ne pouvant être attribué sans négociations préalables compte tenu de sa complexité. Cette procédure permettra notamment de définir, avec les candidats, les moyens permettant d'atteindre les objectifs de performance précités, et de déterminer les modalités de pénalisation en cas de non-respect de ces objectifs.

Les prestations attendues des candidats admis à négocier seront d'un niveau Avant-Projet Sommaire + (A.P.S. +) à partir du programme fonctionnel et technique validé par la maîtrise d'ouvrage. Ce niveau de rendu permet aux candidats de s'engager dès la signature du contrat sur le montant de l'investissement et de la maintenance technique sur la durée du contrat.

La durée de la période de maintenance technique (process et électrique) envisagée sera de 10 ans à compter de la réception du bâtiment.

Conformément aux dispositions de l'article R.2145 du Code de la commande publique, il est proposé de limiter à trois le nombre de candidat admis à négocier.

Chaque équipe ayant remis une offre complète et répondant au règlement de consultation se verra attribuer une prime d'un montant de 85.000,00 € H.T., soit 102.000,00 € T.T.C. Le règlement de consultation précisera les conditions dans lesquelles le montant de cette prime pourra être réduit ou supprimé.

La rémunération de l'attributaire du marché tiendra compte de la prime qu'il aura reçue.

Le marché sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.), au vu de l'avis formulé par le jury.

Le jury sera composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours (article R.2162-22 du C.C.P.).

Les membres du jury avec voix délibératives sont :

- le Président et les cinq membres élus de la C.A.O. ;
- trois personnes ayant la qualification de maître d'œuvre, soit au moins un tiers des neuf membres (article R.2162-22 du C.C.P.). Ces membres sont désignés par le Président du jury.

Suite à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, un délai de trente jours minimum sera laissé aux opérateurs pour déposer leur candidature.

Les candidats seront sélectionnés par le pouvoir adjudicateur après avis du jury, en fonction de leur aptitude et de leurs capacités professionnelles, économique et financière.

Le nombre de candidats admis à participer est fixé à trois ; il résulte de l'estimation de la concurrence attendue et a été fixé en considération de l'importance des prestations à fournir par les candidats pour

l'établissement de leurs propositions et de leur offre finale, ainsi que du coût et de la complexité de gestion qu'impliquerait une procédure comportant un nombre de candidats plus élevé.

Le dossier de demande des offres initiales sera adressé aux candidats sélectionnés et il leur appartiendra de remettre un premier dossier d'offre initiale.

La négociation se déroulera en phases successives en respectant le principe d'égalité de traitement des soumissionnaires. Ils disposeront de délais identiques pour remettre leurs offres modifiées au regard des changements apportés aux spécifications techniques ou aux autres documents de la consultation par le maître d'ouvrage.

Les critères de jugement des offres retenus sont les suivants : coût global, qualité fonctionnelle du projet, qualité architecturale, qualité technique des lignes de crémation, délais.

La Commission "Finances, développement économique, commerce et affaires générales" a été consultée le 20 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la construction d'un crématorium pour un montant global prévisionnel estimé à 6.505.000,00 € H.T., pour le coût des travaux et des équipements, hors maîtrise d'œuvre, frais annexes et généraux et hors maintenance technique ;
- autorise le lancement du marché global de performance sous la forme d'une procédure avec négociation, pour la conception, réalisation et maintenance technique process et électrique du projet ;
- fixe à trois le nombre de candidats admis à négocier ;
- fixe à 85.000,00 € H.T., soit 102.000,00 € T.T.C. le montant de la prime allouée aux candidats admis à déposer une offre et qui auront présenté une offre ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 24 mai 2022.
Le Maire :



Pierre CUNY

Fait et délibéré en séance.
Suivent les signatures.